

Généralités

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **2 (1911)**

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-109097>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La surveillance officielle de l'école en Suisse

à la fin de l'année 1910¹.

Généralités.

L'école est considérée partout en Suisse comme un des biens les plus précieux ; tous les cantons, sans exception, l'entourent de la même sollicitude. On sait apprécier chez nous la valeur fondamentale que possède une école bien organisée pour l'Etat démocratique. On se rend bien compte qu'aucun sacrifice pour l'école ne saurait être trop grand ; car ce n'est qu'à condition d'armer chacun de ses citoyens d'un nombre aussi grand que possible de connaissances que la Suisse pourra soutenir avec honneur la lutte économique avec les autres Etats ; en outre, elle ne devra pas non plus négliger, dans l'éducation, tout ce qui contribue à former le caractère.

Cet esprit de progrès règne heureusement en Suisse. Il élève le niveau de l'école et fait progresser le peuple tout entier. Un second facteur, non moins important, se trouve encore réalisé chez nous : un corps enseignant en majeure partie capable, bien instruit, au caractère solide et indépendant, consciencieux et très patriotique, soucieux de se perfectionner.

C'est grâce à ces deux conditions essentielles qu'il a été possible d'organiser l'école, dans les cantons et dans la Confédération, de manière à ce qu'elle s'adapte et suffise aux besoins qui varient avec la population et l'époque.

Le dernier volume de l'*Annuaire de l'instruction publique en Suisse* contient un exposé de l'organisation scolaire, si variée, dans la Confédération et dans les cantons. On y a fait ressortir les efforts

¹ Cet article, ainsi que tous les renseignements statistiques du présent volume sont tirés du *Jahrbuch des Unterrichtswesens in der Schweiz*, 1909, par le Dr A. Huber, chancelier du canton de Zurich. Zurich. Art. Institut Orell Füssli.

louables que font tous les cantons dans le but de développer leurs écoles dans toutes les directions. C'est dans ce sens qu'agissent surtout les autorités auxquelles ont été confiées la direction et la surveillance des écoles et de l'enseignement dans la Confédération et dans les cantons. Dans les pages qui suivent, nous allons essayer de donner un aperçu sommaire de la surveillance officielle de l'école de tous les degrés. La tâche sera facilitée par le fait que l'exposé de l'année dernière a tracé le cadre des organisations scolaires dans lesquelles sont appelés à agir les autorités et les organes de surveillance.

Pour mieux juger les indications qui vont suivre, il est indispensable d'être orienté sur la superficie et la population de notre pays. Il faut encore tenir compte des facteurs politiques et confessionnels, qui ont leur importance dans toutes les questions touchant à la surveillance de l'école.

Le tableau suivant contient les indications les plus récentes sur la superficie et la population de la Suisse.

1. La surveillance de l'école exercée par la Confédération.

1. Ecole primaire et école secondaire du degré supérieur.

On sait que chacun des vingt-cinq cantons est absolument autonome dans l'organisation des écoles, sous réserve des principes fixés par la Constitution et par la législation fédérales. Il ne faut cependant pas accorder une trop grande importance à ces réserves au sujet de la direction et de la surveillance des écoles. Cela découle déjà de la teneur des articles 27 et 27 *bis* de la Constitution fédérale. Les voici :

« ART. 27. — La Confédération a le droit de créer, outre l'Ecole polytechnique fédérale existante, une université et d'autres établissements d'instruction supérieure ou de subventionner des établissements de ce genre.

Les cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire et, dans les écoles publiques, gratuite.

Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance.

La Confédération prendra les mesures nécessaires contre les cantons qui ne satisferaient pas à ces obligations.